



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/G/13
2 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE
LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Note verbale datée du 28 septembre 2007, adressée au Président du Conseil des
droits de l'homme par la Mission permanente du Bhoutan
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

La Mission permanente du Royaume du Bhoutan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Président du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de se référer à la résolution 6/23 du Conseil intitulée «Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban», adoptée le 28 septembre 2007, telle qu'elle a été révisée par ses auteurs. La Mission permanente du Royaume du Bhoutan tient à préciser qu'en ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule de ladite résolution, ainsi que le cinquième alinéa qui vient d'y être ajouté, à propos de la participation des ONG au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, la délégation du Bhoutan considère qu'il s'agit exclusivement des ONG dûment accréditées pour participer aux travaux préparatoires de la Conférence d'examen. Cette position est conforme aux décisions adoptées par le Comité préparatoire à sa première session, qui s'est tenue du 27 au 31 août 2007, et est consignée dans le rapport du Comité préparatoire (A/CONF.211/PC.1/L.3) du 31 août 2007.

La Mission permanente du Bhoutan prie le Président de faire distribuer le texte de la présente note verbale en tant que document officiel de la sixième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 9 de l'ordre du jour.
